

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023- 72

Objet : mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°0193 située avenue du 8 mai 1945 au Centre Territorial de Formation « PERF »

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la présentation du centre de formation « PERF »,

Vu les missions d'intérêt public de cette structure dans le domaine de la formation professionnelle,

Vu le statut de Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) de cette structure ainsi que son positionnement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,

Vu la nécessité de mettre à disposition un terrain pour permettre la mise en pratique de la formation professionnelle,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la mise en pratique des formations développés par ce centre,

Considérant que, en raison des enjeux majeurs de la formation professionnelle, cette mise à disposition se fera gratuitement,



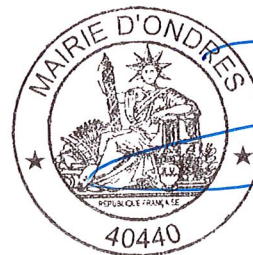
DÉCIDE

ARTICLE 1. De signer la convention d'occupation à titre gratuit du domaine privé communal, à titre précaire et révocable d'une durée de 3 ans, à compter du 10/10/2023.

ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 10/10/2023.



Le Maire,

Eva BELIN.